

permettre. Ils le font, plutôt que de demander une bourse pour leur enfant ou un prêt d'études.

Dans bien des cas, lorsqu'un prêt d'études est accordé, là encore la situation est des plus injustes. Lorsqu'un étudiant obtient un prêt du gouvernement en vertu du programme de prêts d'études, ce prêt n'est pas imposable; cependant, si le seuil est dépassé d'une part et si d'autre part l'étudiant n'obtient pas le prêt d'études, non seulement ses parents devront-ils financer sa scolarité mais encore se trouveront-ils dans l'obligation de payer des impôts. Cette situation est particulièrement injuste et elle s'applique très souvent aux citoyens à revenu moyen, c'est-à-dire ceux qui essaient d'avancer par leur travail, ceux qui essaient de ne pas dépendre du gouvernement ou des autres et de se comporter dignement. Non seulement ces citoyens doivent-ils faire face aux dépenses, mais encore exige-t-on de leur part qu'ils paient des impôts dont le taux peut atteindre 50 p. 100. C'est pour ces raisons qu'à mon avis, le ministère devrait examiner sérieusement cette question, et voir si l'on ne peut pas se montrer un peu plus équitable dans ce domaine.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, étant donné l'importance des articles 109 et 110 du bill C-259, je crois de mon devoir de prendre part à ce débat pour avancer certains arguments qui inciteront peut-être mes collègues du gouvernement à réviser leur position, quant à ces exemptions.

J'aimerais baser mes arguments sur deux points bien particuliers: l'accroissement de la pauvreté au Canada et l'efficacité des moyens d'enrayer la pauvreté. En conclusion, nous verrons que nous en arrivons à un cul-de-sac, c'est-à-dire à un chemin qui ne débouche que sur le socialisme intégral ou sur le Crédit social.

Pour commencer, j'aimerais faire un bref tour d'horizon.

Le gouvernement propose, dans ses articles 109 et 110, de porter les exemptions personnelles d'impôt sur le revenu à \$1,500 pour les particuliers et à \$2,850 pour les gens mariés. Cela, selon l'honorable ministre des Finances (M. Benson), pour permettre à ces gens d'avoir une plus grande lueur d'espoir de vivre dans la société juste. Selon l'honorable ministre des Finances, cela permettrait à ces gens d'être traités plus équitablement par le fisc fédéral.

Monsieur le président, je ne répéterai pas les savants calculs de mes collègues, mais il s'avère que ce tripotage fiscal proposé par le gouvernement ne donne pas, en réalité, une différence de plus de \$50 pour un an, ce qui finalement est de la poudre aux yeux et ne réduit pas la pauvreté au Canada.

Par ailleurs, l'honorable ministre des Finances—le ministre de la haute finance—a déjà déclaré que 750,000 Canadiens seraient, à partir d'une certaine date, complètement exemptés de l'impôt sur le revenu. Et il s'en vante comme si cela était une bonne nouvelle. Cela, pour les créditistes, ne réjouit personne.

Lorsqu'on exempte 750,000 Canadiens de tout impôt sur le revenu, cela signifie que 750,000 Canadiens ne touchent pas un revenu suffisant pour payer de l'impôt, selon le barème du gouvernement. Par conséquent, le gouvernement n'a aucun mérite à rayer ces gens de la liste des contribuables, car même s'il voulait les obliger à payer de l'impôt, ils se sont tellement serré la ceinture, à la demande des gouvernements, qu'ils ne le peuvent plus.

On propose maintenant d'augmenter les exemptions de base. C'est la même argumentation, c'est le même esprit, c'est le même principe directeur, la même philosophie

[M. Aiken.]

d'administration, qui veut nous faire croire que là encore, il s'agit d'un pas en avant.

Monsieur le président, je soutiens, comme mes collègues du Parti crédit social du Canada, que c'est là du tripotage administratif qui ne règle rien. De la même façon que le fait d'exempter 750,000 Canadiens de l'impôt sur le revenu ne règle pas leurs problèmes, ne leur permet pas de prendre part à la production et n'augmente pas leur pouvoir d'achat, de la même façon, le fait d'augmenter les exemptions à \$1,500 ou \$2,850 ne règle absolument rien.

D'ailleurs, pour être bien comprises, ces remarques doivent être situées dans un contexte global, à savoir que nous donnons des cours de recyclage, par exemple, à des travailleurs. C'est une façon indirecte, camouflée, de leur donner des allocations de bien-être social. Les cours de recyclage sont devenus un moyen indirect, pour le gouvernement fédéral, de s'immiscer dans le domaine du bien-être social qui, dans certaines provinces, relève exclusivement d'elles. Au fait, 50 p. 100, sinon plus, des gens qui ont suivi des cours de recyclage donnés par le fédéral vivent en deçà du seuil de la pauvreté.

Monsieur le président, on me dira que le fait d'exempter ces personnes de l'impôt sur le revenu réglerait peut-être leurs problèmes. Cela est faux, de la même façon que ces cours ne règlent pas leurs problèmes. On me dira que le fait d'augmenter les exemptions de base réglera leurs problèmes; ce n'est pas vrai non plus.

• (9.40 p.m.)

Et histoire d'appuyer mes avancés et de bien faire comprendre à mes vis-à-vis que les mesures proposées aux articles 109 et 110 ne seront pas efficaces, j'aimerais les référer au huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada publié en septembre 1971, et plus particulièrement à la page 111, où l'on peut lire ce qui suit:

Nous nous efforçons constamment de mettre la politique du ministère à la portée des chômeurs et des travailleurs pauvres... Des 301,000 adultes qui ont suivi des cours de formation professionnelle l'an dernier, 50 p. 100 était en deçà du seuil de la pauvreté.

Cela signifie, monsieur le président, que 50 p. 100 des 301,000 adultes suivant des cours ont un revenu en deçà du seuil de la pauvreté, c'est-à-dire moins de \$3,000. Le fait, monsieur le président, de les exempter d'impôt réglera-t-il leurs problèmes? Pas du tout, puisque de toute façon, ces gens n'avaient pas de revenu pour en payer, car ils suivaient déjà des cours de recyclage ou étaient en chômage.

Par conséquent, monsieur le président, on ne règle pas le problème. On dira peut-être que ces cours vont régler le problème, mais posons-nous la question. Je référerai alors mes collègues à la page 134 du même exposé, au tableau 6-3, intitulé «Répartition des revenus annuels avant et après avoir suivi les programmes de formation professionnelle, 1969», le «supposé» programme formidable du gouvernement fédéral. Ce tableau indique que des 301,000 Canadiens qui ont suivi un cours, qui ne sont pas capables de payer d'impôt parce qu'ils se situent en deçà du seuil de la pauvreté, 78.4 p. 100, dans chaque classe, avant la formation, touchaient un revenu inférieur à \$5,000. On dit «\$4,999». Avant le cours, 78.4 p. 100 ont touché un revenu inférieur à \$5,000. Donc, ils n'ont que \$2,000 de jeu au-delà du seuil de la pauvreté. Encore faut-il qu'ils n'aient pas une famille nombreuse! Or, après les fameux cours efficaces du gouvernement fédéral, qui sont devenus une mesure de bien-être social déguisée, il s'avère que 73.1 p. 100, n'ont pas pu se trouver de travail, et se situent toujours en deçà du seuil de \$5000.